



Commune de Belvédère  
Département des Alpes-Maritimes

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 15 JANVIER 2013.**

**Date de convocation** : le 10 janvier 2013.

**Membres présents** : Paul BURRO, Thierry TAFINI, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Jean-Pierre COZZA (arrivé à 17h15), Marc LAURENTI.

**Pouvoirs** : Frédéric Martin à René LAURENTI et Max LAMBERT à Paul BURRO.

**Membres absents** : Michèle DAIDERI.

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DUHET.

### **OUVERTURE DE SEANCE : 17H05**

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 14 décembre 2012.
- 2- Rétrocession de concession funéraire à la commune.
- 3- Travaux de mise en protection du versant surplombant le hameau de Clos de Leva.
- 4- Aide exceptionnelle au Comité des Fêtes.
- 5- DM n°2 Commune.
- 6- DM n°2 REA.

## **1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal en date du 14 décembre 2012.**

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou des remarques.

Aucune remarque n'est formulée et Monsieur le Maire propose de passer au vote :

**Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 14 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents plus les deux pouvoirs.**

## **2- Rétrocession de concession funéraire**

Arrivé de Monsieur Jean-Pierre Cozza à 17h15.

**Considérant** la demande écrite de Monsieur et Madame Signoret titulaires d'une concession funéraire sur la commune de Belvédère,

**Considérant** leur départ définitif de la commune des concessionnaires, la raison invoquée pour cette rétrocession de cette concession funéraire est l'impossibilité matérielle d'utiliser la concession.

Monsieur le Maire précise que cette concession est vide car elle n'a jamais été utilisée et par conséquent, la commune pourra concéder à nouveau la concession car elle est vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, Arrêt Dame Cordier).

Monsieur le Maire ajoute que le montant du remboursement d'une partie du prix de la concession se fera conformément à l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 16 juillet 1928.

Le prix de la concession du terrain plus les frais d'enregistrement, s'élevaient à l'époque à 1 834.77 francs. Il convient de défalquer un tiers de ce montant attribuée par la commune au CCAS par conséquent, le remboursement envisagé est de 1 223.18 francs soit 186.47 euros.

**Monsieur COZZA demande à Monsieur le Maire combien de demandes de concessions funéraires ont été enregistrées afin de privilégier la demande la plus ancienne, et demande quelle sera le montant de cette future concession.**

**Monsieur le Maire précise qu'il y a une quinzaine de demandes et que le montant et les modalités d'attribution de cette concession seront définis lors du prochain conseil municipal.**

**Monsieur COZZA demande à ce que l'on se renseigne bien auprès des services municipaux de Nice en ce qui concerne le montant de cette concession à un futur titulaire.**

Monsieur le Maire propose de passer au vote afin d'approuver la rétrocession de cette concession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus les deux pouvoirs d' :**

- **Approuve** la rétrocession de la concession de Monsieur et Madame Signoret à la commune de Belvédère pour un montant de 186.47 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

### **3- Travaux de mise en protection du versant surplombant le hameau de clos de Leva.**

**Vu** la chute de deux blocs de 7 m<sup>3</sup> chacun ayant sinistré, dans la nuit du 4 au 5 novembre 2012, l'habitation de Monsieur Carrière et de Madame Leroy cadastrée n° E 258,

**Considérant** le rapport géotechnique, en date du 16 novembre 2012, du bureau d'études Géolithe mandaté par la Métropole Nice Côte d'Azur concluant en la possibilité d'un nouvel écroulement de plusieurs centaines de m<sup>3</sup>,

**Considérant** le compte-rendu des visites du pôle risques de la direction départementale de territoires et de la mer en date du 26 novembre 2012,

**Considérant** le compte-rendu de visite du CETE Méditerranée en date du 22 novembre 2012,

**Considérant** l'arrêté du 19 novembre 2012 portant évacuation du chalet de M. Carrière et Mme Leroy,

**Considérant** l'arrêté du 19 novembre 2012 caractérisant un péril imminent sur ce chalet,

**Considérant** les arrêtés d'évacuation des habitations du hameau du Clodeleva en date des 19, 29 novembre 2012 et du 5 décembre 2012,

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal :

- que la zone de départ de l'événement du 4-5 novembre 2012 présente toujours un aléa d'écroulement élevé (plusieurs centaines de m<sup>3</sup>) qui menace le hameau du Clodeleva situé en contrebas ;
- de la nécessité de la réalisation de travaux de purges afin d'éliminer les masses rocheuses instables et de revenir à l'aléa de chutes de blocs initial présent avant l'événement du 4-5 novembre 2012.

Le coût estimé des travaux de purge s'élève à 100 000 euros HT financé de la façon suivante :

Cout estimé	Financeurs	Montant de participation	Taux de participation
100 000 euros HT	Etat	40 000 euros	40%
	Conseil Régional	20 000 euros	20%
	Conseil Général	20 000 euros	20%
	Autofinancement	20 000 euros	20%

Monsieur COZZA demande les raisons pour lesquelles la métropole ne prend pas en charge le cout de ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de la déclaration de catastrophe naturelle est en cours et que la loi Barnier ne s'applique pas en ce qui concerne les routes.

Pour des raisons de responsabilité, Monsieur Cozza interroge Monsieur Le Maire en ce qui concerne la détermination du périmètre touché par l'arrêté d'évacuation et la non fermeture de route.

Monsieur le Maire précise que les arrêtés d'évacuation ont été pris conformément à l'expertise technique de l'entreprise Géolithe et de la Cete Méditerranée ainsi que l'avis de la DDTM (service de l'Etat). De plus aucun de ces rapports ne fait état d'un risque assez fort obligeant la fermeture de la route.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus les deux pouvoirs d':**

- **Approuver** la réalisation des travaux de purges pour un montant de 100 000 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général des Alpes-Maritimes conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus.

#### **4- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes de Belvédère doit organiser la fête de la St Blaise.

Pour l'organisation de cette fête, Monsieur le Maire demande que soit attribuée à titre exceptionnel une subvention à l'association.

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- Autorise à l'unanimité des membres présents plus les deux pouvoirs, Monsieur le Maire a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au bénéfice du Comité des Fêtes de Belvédère.

**5- DM n°2 Commune**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie-électricité		10 500.00 E		
D 60631 : Fournitures d'entretien		3 000.00 E		
D 60633 : F. de voirie		5 000.00 E		
D 6135 : Locations mobilières		10 000.00 E		
D 61522 : Entretien de bâtiments		15 000.00 E		
D 6156 : Maintenance		2 000.00 E		
D 616 : Primes d'assurances		3 000.00 E		
D 6226 : Honoraires		10 000.00 E		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		10 000.00 E		
D 6238 : Frais divers de publicité		2 000.00 E		
D 6247 : Transp.collectifs		4 000.00 E		
D 6257 : Réceptions		10 000.00 E		
D 6282 : Frais de gardiennage		2 000.00 E		
D 63512 : Taxes foncières		1 000.00 E		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>87 500.00 E</b>		
D 6413 : Personnel non titulaire		6 000.00 E		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 500.00 E		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>7 500.00 E</b>		
R 70872 : Remb par budgets annexes			62 500.00 E	
R 70876 : Remb. par le GFP				162 334.93 E
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>			<b>62 500.00 E</b>	<b>162 334.93 E</b>
R 73111 : Taxes foncières et d'habitations			273.98 E	
R 7351 : Taxe sur l'électricité				8 770.96 E
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>			<b>273.98 E</b>	<b>8 770.96 E</b>
<b>Total</b>		<b>95 000.00 E</b>	<b>62 773.98 E</b>	<b>171 105.89 E</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2188 : Autres immo corporelles		15 000.00 E		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>15 000.00 E</b>		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	1 668.09 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 668.09 E</b>			
<b>Total</b>	<b>1 668.09 E</b>	<b>15 000.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>108 331.91 E</b>		<b>108 331.91 E</b>

Après Délibération, la décision modificative n°2 de la Commune est approuvée à l'unanimité des membres présents plus les deux pouvoirs.

## 6- DM n°2 REA

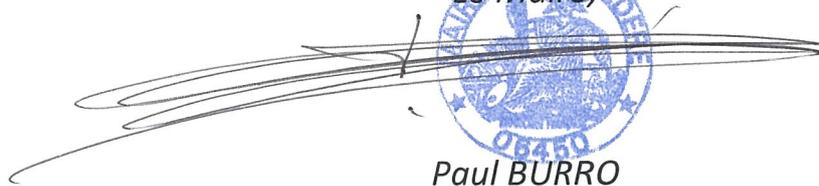
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6066 : Carburants		2 435.76 E
D 6068 : Autres matières et fournitures		3 104.63 E
D 61551 : Matériel roulant		1 967.01 E
D 6161 : Multirisques		401.17 E
D 6226 : Honoraires		4 039.20 E
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>11 947.77 E</b>
D 2051 : concessions et droits assimilés		9 000.00 E
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>9 000.00 E</b>
D 2111 : Terrains nus		5 000.00 E
D 2138 : AUTRES CONSTRUCTIONS		5 000.00 E
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		5 000.00 E
D 21532 : Réseaux d'assainissement		2 928.37 E
D 2155 : Outillage industriel		5 000.00 E
D 21561 : Service de distribution d'eau		5 000.00 E
D 21562 : Service d'assainissement		5 000.00 E
D 217351 : Install. générales, agenc., am..		5 000.00 E
D 2181 : INSTALLATIONS GENERALES		2 000.00 E
D 2182 : MATERIEL DE TRANSPORT		5 000.00 E
D 2183 : Matériel de bureau et informatiq		8 000.00 E
D 2188 : Autres		10 000.00 E
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>62 928.37 E</b>
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		21 000.00 E
D 238 : Avances et acomptes versés/com..		20 000.00 E
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>41 000.00 E</b>
D 6718 : Autres charges except/ op gestio	27 291.01 E	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		567.96 E
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>27 291.01 E</b>	<b>567.96 E</b>
R 701241 : Redev pollution domestique		396.00 E
R 7087 : Remboursement de frais		97 729.76 E
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>98 125.76 E</b>
R 778 : Autres produits exceptionnels		27.33 E

Après Délibération, la décision modificative n°2 de la REA est approuvée à l'unanimité des membres présents plus les deux pouvoirs.

## 7- Questions diverses

Aucune question n'est posée lors de cette séance.

**Clôture de séance : 18h00**

Le Maire,  
  
Paul BURRO